

M57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative portant virements de crédits de chapitre à chapitre

NOUS, André MOLINO

Maire de Septèmes-les-Vallons,

Vu, les dispositions de l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, la délibération n° 02.12.2023 en date du 14 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu, la délibération n° 06.04.2025 en date du 03 avril 2025 portant approbation du Budget Primitif 2025 et autorisant Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites de 7,5% en fonctionnement et en investissement ;

Vu, la nécessité de procéder à des régularisations de prévisions budgétaires par mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal 2025 de la commune ;

DECIDONS

ARTICLE PREMIER : de procéder aux virements de crédits suivants afin de régulariser l'inscription de restes à réaliser sur un code fonction erroné d'une part, et l'absence d'inscription budgétaire au chapitre 014 concernant le prélèvement au titre du FPIC 2025 d'autre part :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
Régularisation RAR fonction erronée	Investissement	-10 000,00 €	23	2313	024
Régularisation RAR fonction erronée	Investissement	10 000,00 €	23	2313	020
Prélèvement FPIC 2025	Fonctionnement	61 293,00 €	014	7392221	01
Prélèvement FPIC 2025	Fonctionnement	-10 000,00 €	011	61521	511
Prélèvement FPIC 2025	Fonctionnement	-09 293,00 €	011	611	338
Prélèvement FPIC 2025	Fonctionnement	-30 000,00 €	65	65748	020
Prélèvement FPIC 2025	Fonctionnement	-09 000,00 €	65	65818	020
Prélèvement FPIC 2025	Fonctionnement	-03 000,00 €	65	65568	020

ARTICLE DEUX : Monsieur le Directeur général des services de la mairie et Monsieur le Trésorier du SGC de Berre l'Etang sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Un compte rendu de cette décision sera donné lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Septèmes-les-Vallons, le 12 novembre 2025

Le Maire

André MOLINO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211301064-20251112-37-2025-SF-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025
Publication : 14/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

